

La politique de l'eau récemment révisée et désormais articulée autour des contrats trame verte et bleue, est menée principalement au titre de la biodiversité et de l'aménagement du territoire

- Suite aux récentes lois de réformes territoriales une **nouvelle stratégie régionale**, recentrée sur les compétences de la Région, **dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides** a été votée (CR 103-16 du 22 septembre 2016). Le nouveau règlement d'intervention a été adopté (CP 16-546 du 13 décembre 2016)
 - arrêt du financement de l'assainissement
 - recentrage sur la compétence biodiversité : contribuer plus efficacement à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides
 - pas d'engagement sur de nouveaux contrats de bassin, mise en place de contrats TVB
 - taux d'aide public du projet = 70% max

L'action du Conseil régional : Milieux aquatiques et humides

La place de l'eau dans la ville est essentielle : cadre de vie et rafraîchissement de la ville

Contrats trame verte et bleue : favorise la réalisation d'actions et assure leur cohérence

Aides pour :

- ➔ Restauration des milieux aquatiques et humides et des berges
- ➔ Maîtrise préventive des ruissellements par des techniques de désimperméabilisation des sols, de modelage des terrains et de végétalisation
- ➔ Mesures alternatives à l'usage des phytosanitaires

➤ Pour qui ?

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations comportant des collectivités, bailleurs sociaux, SEM...

➤ Pour quels projets ?

Investissement.

➤ Pour quels montants ?

Taux de 40% max pour un montant de subvention maximum de 300 000 €

ou 400 000 € selon les dispositifs

Financements AESN peuvent compléter.



✓ Interlocuteur : Direction de l'environnement, Service Nature et biodiversité

L'action du Conseil régional : Milieux aquatiques et humides



gestion zéro phyto



PhytEaux Cités

Espace entretenu sans pesticide

Sur ce site votre commune n'utilise plus de produits pesticides. Acceptons quelques herbes folles pour préserver notre environnement, notre santé, celles de nos enfants et de nos employés municipaux.

Vous pouvez aussi agir chez vous!

Logos of various municipalities and organizations are visible at the bottom of the poster.



L'action du Conseil régional : Biodiversité

Stratégie régionale de la biodiversité

Aides pour :

- ➔ Restauration et valorisation des espaces naturels
- ➔ Nature en ville : espaces verts, espaces d'accompagnement des équipements publics, des zones d'activités; emprises et délaissés divers...
Espèces variées en choisissant dans la liste Natureparif,
strates de végétation variées, label « Végétal local »
- ➔ La trame verte, les corridors écologiques , les projets de passage à faune (grande et petite faune).

➤ **Pour qui ?**

Collectivités et associations.

➤ **Pour quels projets ?**

Investissement.

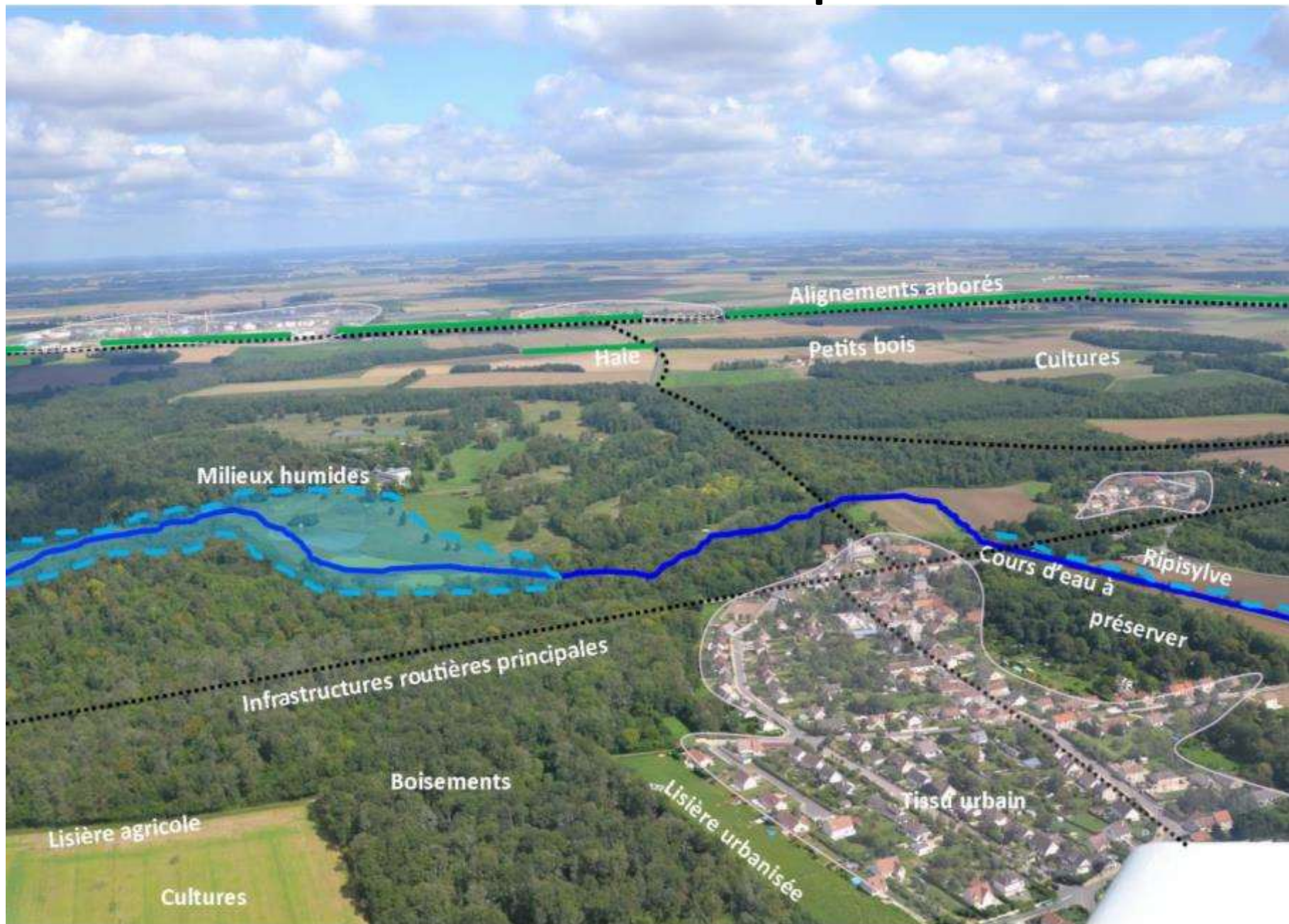
➤ **Pour quels montants ?**

50 % pour les espaces naturels et la nature en ville.

70 % pour les projets s'inscrivant dans la trame verte et les passages à faune.


- ✓ Interlocuteur : Direction de l'environnement, Service Nature et biodiversité

La Trame verte et bleue : un outil de planification




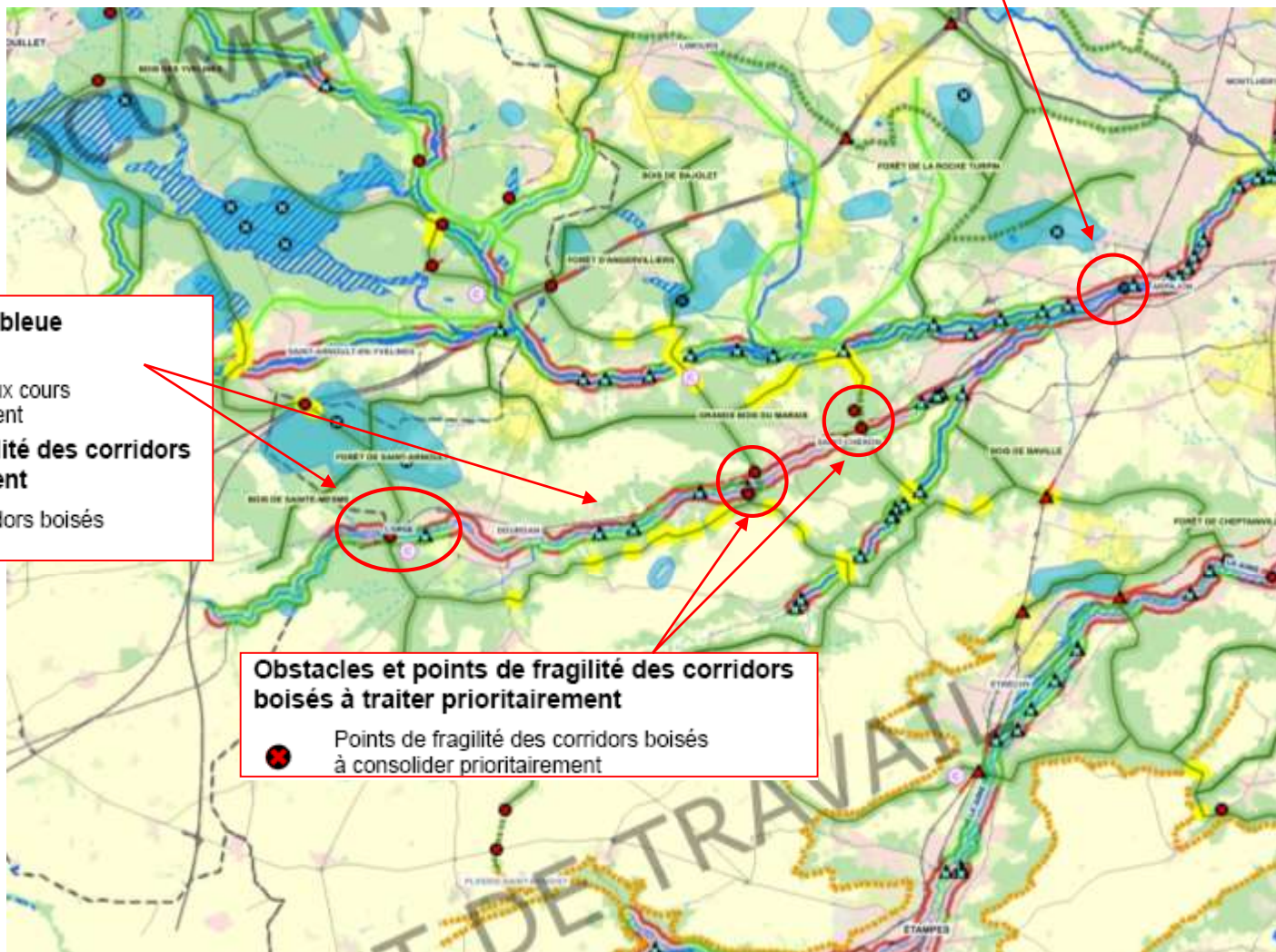
Cartes « objectifs » – Localisations des points sur l'Orge Amont

Obstacles de la sous-trame bleue à traiter prioritairement


 obstacles sur les principaux cours d'eau à traiter prioritairement

Points de fragilité des corridors humides à consolider prioritairement


 Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport




Obstacles de la sous-trame bleue à traiter prioritairement

 obstacles sur les principaux cours d'eau à traiter prioritairement

Obstacles et points de fragilité des corridors boisés à traiter prioritairement

 Points de fragilité des corridors boisés à consolider prioritairement

Obstacles et points de fragilité des corridors boisés à traiter prioritairement

 Points de fragilité des corridors boisés à consolider prioritairement

L'action du Conseil régional : **Plan Vert de l'Île-de-France**

L'objectif du Plan Vert est de réduire la carence en espaces verts ouverts au public qui touche un grand nombre de communes en Île-de-France : carence en m²/habitant et en accessibilité de proximité.

Actions emblématiques sur tout le territoire de l'Île-de-France

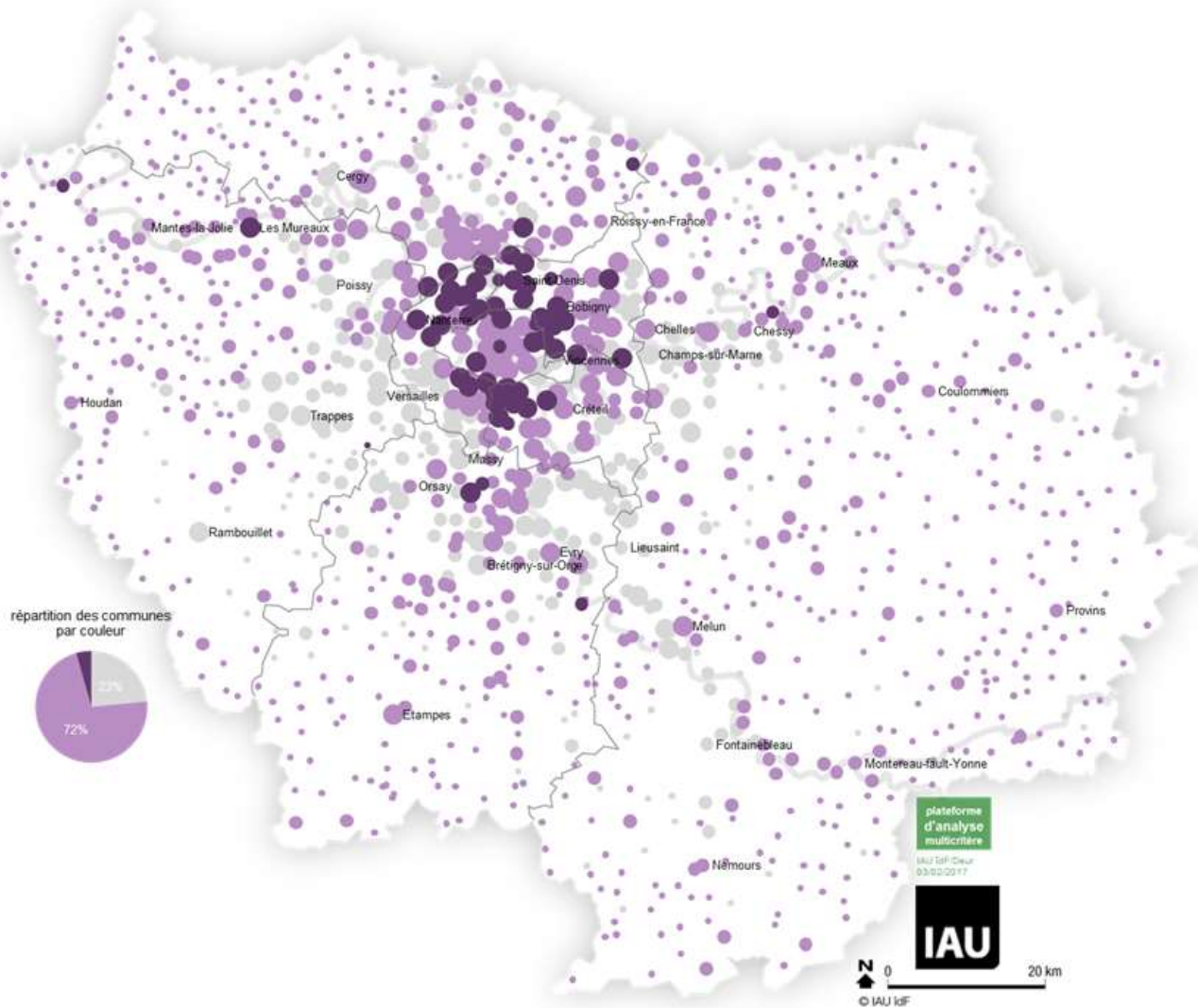
- **Appui financier à la création et à la requalification** d'espaces verts ouverts au public : études, terrassements, achats des végétaux et plantation
- **Appui aux projets réduisant l'effet d'îlot de chaleur en ville et favorisant la biodiversité**
- **Aide à la désimperméabilisation** des espaces publics en encourageant les espaces verts de pleine terre et la suppression des revêtements artificiels
- **Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage** pour leur apporter les compétences et l'ingénierie nécessaires : ingénierie « Espaces verts et Biodiversité »

Moyens financiers : mobilisation des dispositifs existants et création de dispositifs spécifiques

Création de l'Agence régionale de la biodiversité sur la base de Natureparif

L'action du Conseil régional : Plan Vert de l'Île-de-France

Territorialisation de l'action régionale



Légende

- Commune non carencée
 - Commune carencée
 - Commune très carencée
- Commune carencée sans facteur aggravant
- Commune carencée avec facteurs aggravants
- Population des communes
- plus de 20 000 hab.
 - de 2 000 à 20 000 hab.
 - moins de 2 000 hab.

La place de l'eau dans la ville est essentielle :
cadre de vie et rafraîchissement de la ville



Organiser une coopération pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre du Plan Vert en coordonnant leurs interventions auprès des collectivités territoriales.
- Contribuer à la désimperméabilisation de la ville.
- Contribuer à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques, des zones d'expansion des crues, des zones humides, à la limitation ou la suppression des obstacles à l'écoulement, et à la réouverture des rivières urbaines.
- Augmenter la résilience des territoires en reconnaissant le rôle protecteur des espaces boisés, prairies, espaces naturels et parcelles agricoles permettant d'agir sur l'aléa inondation pour réduire le coût des dommages.
- Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).